

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUIN 2026**

DELIBERATION N°26.070 :

**ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES
DU 27 SEPTEMBRE 2026**

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 31.05.2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD – M. BOURSIER – Mme GERAUT – M. POCARD – Mme KOLLY – M. GUIFFANT – Mme VAYSSET – M. LEINENWEBER – Mme LE GUERINEL – Mme PINLOU – M. VALTON – M. BOUNINI – Mme LASSADE – M. MERLE – Mme POUPON – Mme SEIMANDI – Mme DUCOURNAU – M. LOUTON – M. HOAREAU – Mme DELANNOY – Mme BLOTT – Mme GODOY – Mme GASTOLDI – M. COQUET – M. WATTRE – M. PASCAU – Mme DADJO.

Pouvoirs :

**M. BESSON pouvoir à M. BONNET
Mme PEREZ pouvoir à Mme DUCOURNAU
M. MORIN pouvoir à M. LOUTON
M. TURPAIN pouvoir à M. PASCAU**

Absents : 0

Madame Marie-Pierre DUCOURNAU et Monsieur David LOUTON ont été nommés secrétaires.

Madame Coraline FERRIOT a été nommée auxiliaire.

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire

Vu le code électoral, notamment ses articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire INTTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral de Gironde en date du 11 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à désigner en vue de l'élection des sénateurs,

Vu les listes déposées au Maire, avant l'ouverture du scrutin,

Considérant qu'il convient que le conseil municipal se réunisse le 5 juin 2026 pour élire les délégués suppléants en vue des élections sénatoriales ;

Considérant que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des délégués suppléants du conseil municipal, l'ensemble des conseillers municipaux étant délégués de droit ;

Le conseil municipal a été convoqué conformément au décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Dans les communes comprises entre 9 000 et 29 999 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Ainsi, **9 délégués suppléants** doivent être désignés parmi les électeurs de la commune inscrits sur les listes électorales. Ils sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (articles L 289 et R 138 à 142 du code électoral).

La liste des candidats doit être déposée auprès du maire, et au plus tard jusqu'à l'ouverture du scrutin. Ces dernières peuvent être présentées incomplètes.

Dans ces conditions, le maire fait appel aux différentes listes candidates.

Monsieur le Maire propose la liste de candidats suivants :

Titre de la liste : « Biganos plus proche, plus forte »

Ordre	Noms	Prénoms	Sexe	Domicile	Date de naissance	Lieu de naissance
1	BERHAULT	Patricia	F			
2	BORDAT	Christophe	H			
3	SOMERLINCK	Séverine	F			
4	PHILIT	Luc	H			
5	LOPEZ	Clémentine	F			
6	VALTON	Patrice	H			
7	STEPHANI	Audrey	F			
8	DUPUY	Claude	H			
9	CARRAZ	Annie	F			

Monsieur Neil WATTRE propose la liste de candidats suivants :

Titre de la liste : « RASSEMBLEMENT NATIONAL »

Ordre	Noms	Prénoms	Sexe	Domicile	Date de naissance	Lieu de naissance
1	ROUGIER	Jean-Luc	H			
2	FACCHETTI	Carla	F			
3	LESPESSAILES	Bruno	H			
4	KUPPE	Carole	F			
5	CHAUTEAU	Philippe	H			
6	BARRET	Sylvie	F			
7	LOUIS	Jean-Pierre	H			
8	VANTHOURNOUT	Karine	F			
9	CYRIL	Lustin	H			

Madame Othilia DADJO propose la liste de candidats suivants :

Titre de la liste : « Biganos à venir Sénatoriales »

Ordre	Noms	Prénoms	Sexe	Domicile	Date de naissance	Lieu de naissance
1	LOEUILLET	Patrice	H			
2	BANOS	Sophie	F			
3	BELLIARD	Patrick	H			
4	PARADIS épouse LEWILLE	Catherine	F			
5	PIC	Bernard	H			
6	DIEU épouse SALHI	Nathalie	F			
7	PARADIS	Alain	H			
8	ROUSSARIE épouse DEMONT	Sandrine	F			
9	FERRÉ	Patrick	H			

Le bureau électoral a été constitué comme suit :

Le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés présents ainsi que les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents.

Ainsi, Mesdames Anaïs BLOTT et Mathilde DELANNOY et Messieurs Georges BONNET et Dominique LEINENWEBER sont désignés assesseurs.

Madame Marie-Pierre DUCOURNAU et Monsieur David LOUTON sont désignés secrétaires de séance.

Le scrutin est déclaré ouvert par le Président du bureau. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, doit remettre son enveloppe contenant son bulletin de vote, dans l'urne.

Vote à bulletin secret :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	33
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (Abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	33

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	33

Après dépouillement et proclamation des résultats :

Article 1^{er}: Sont délégués de droit :

- Bruno LAFON
- Georges BONNET
- Corinne CHAPPARD
- Patrick BOURSIER
- Sylvie GERAUT
- Alain POCARD
- Sarah KOLLY
- Pierre-Jean GUIFFANT
- Jocelyne VAYSSET
- Dominique LEINENWEBER
- Christine LE GUERINEL
- Béatrice PINLOU
- Dominique BESSON
- Jocelyn VALTON
- Philip BOUNINI
- Marie-Catherine LASSADE
- Éric MERLE
- Valérie POUPON
- Murielle SEIMANDI
- Marie-Pierre DUCOURNAU
- Christelle PEREZ
- David LOUTON
- Sébastien HOAREAU
- Julien MORIN
- Mathilde DELANNOY
- Anaïs BLOTT
- Martine GODOY
- Karen GASTOLDI
- Christophe COQUET
- Neil WATTRE
- Godefroy PASCAU
- Othilia DADJO
- Pierre-Arnaud TURPAIN

Article 2 : Sont élus délégués suppléants :

<u>Ordre</u>	<u>Noms</u>	<u>Prénoms</u>	<u>Sexe</u>	<u>Domicile</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Lieu de naissance</u>
1	BERHAULT	Patricia	F			
2	BORDAT	Christophe	H			
3	SOMERLINCK	Séverine	F			
4	PHILIT	Luc	H			
5	LOPEZ	Clémentine	F			
6	VALTON	Patrice	H			
7	STEPHANI	Audrey	F			
8	DUPUY	Claude	H			
9	ROUGIER	Jean-Luc	H			

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 juin 2026

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président du SIBA



Secrétaire de séance :

Mme Marie-Pierre DUCOURNAU

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

BIGANOS

Département (collectivité)	GIRONDE
Arrondissement (subdivision)	ARCACHON
Effectif légal du conseil municipal	33
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	0
Nombre de suppléants à élire	9

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BIGANOS.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

Bruno LAFON	Béatrice PINLOU	Mathilde DELANNOY
Georges BONNET	Dominique BESSON	Anaïs BLOTT
Corinne CHAPPARD	Jocelyn VALTON	Martine GODOY
Patrick BOURSIER	Philip BOUNINI	Karen GASTOLDI
Sylvie GERAUT	Marie-Catherine LASSADE	Christophe COQUET
Alain POCARD	Éric MERLE	Neil WATTRE
Sarah KOLLY	Valérie POUPON	Godefroy PASCAU
Pierre-Jean GUIFFANT	Murielle SEIMANDI	Othilia DADJO
Jocelyne VAYSSET	Marie-Pierre DUCOURNAU	
Dominique LEINENWEBER	David LOUTON	
Christine LE GUERINEL	Sébastien HOAREAU	

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

M. BESSON (pouvoir à M. BONNET)	Mme PEREZ (pouvoir à Mme DUCOURNAU)	M. MORIN (pouvoir à M. LOUTON)
M. TURPAIN (pouvoir à M. PASCAU)		

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Absents non représentés :

1. Mise en place du bureau électoral

M. Bruno LAFON, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Marie-Pierre DUCOURNAU et M. David LOUTON ont été désignés en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mesdames Mathilde DELANNOY et Anaïs BLOTT et Messieurs Georges BONNET et Dominique LEINENWEBER.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire zéro délégués (et/ou délégués supplémentaires) et neuf suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que trois listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	33
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	33
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	33

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste « Biganos plus proche, plus forte » - M. Bruno LAFON	26	0	8
Liste « RASSEMBLEMENT NATIONAL » - M. Neil WATTRE	4	0	1
Liste « Biganos à venir Sénatoriales » - Mme Othilia DADJO	3	0	0

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués⁵

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection⁶.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁶ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction⁷, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁸

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique, conseiller territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membre d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retrace sur la feuille jointe au procès-verbal⁹.

⁷ Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

⁸ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

⁹ Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à dix-huit heures et cinquante-six minutes, en triple exemplaire¹¹, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant



A handwritten signature in blue ink, partially overlapping the municipal seal.

Les secrétaires

A handwritten signature in blue ink, consisting of several horizontal strokes.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Deloucau'.

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

A handwritten signature in blue ink, with a long horizontal line below it.

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

A handwritten signature in blue ink, consisting of a circular scribble.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a scribbled name.

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de BIGANOS

Liste A - « Biganos, plus proche, plus forte »

Liste nominative des personnes désignées :

Elus délégués de droit :

M. Bruno LAFON
M. Georges BONNET
Mme Corinne CHAPPARD
M. Patrick BOURSIER
Mme Sylvie GERAUT
M. Alain POCARD
Mme Sarah KOLLY
M. Pierre-Jean GUIFFANT
Mme Jocelyne VAYSSET
M. Dominique LEINENWEBER
Mme Christine LE GUERINEL
Mme Béatrice PINLOU
M. Dominique BESSON
M. Jocelyn VALTON
M. Philip BOUNINI
Mme Marie-Catherine LASSADE
M. Éric MERLE
Mme Valérie POUPON
Mme Murielle SEIMANDI
Mme Marie-Pierre DUCOURNAU
Mme Christelle PEREZ
M. David LOUTON
M. Sébastien HOAREAU
M. Julien MORIN
Mme Mathilde DELANNOY

Mme Anaïs BLOTT

Elus délégués suppléants :

BERHAULT	Patricia
BORDAT	Christophe
SOMERLINCK	Séverine
PHILIT	Luc
LOPEZ	Clémentine
VALTON	Patrice
STEPHANI	Audrey
DUPUY	Claude

Liste B - « RASSEMBLEMENT NATIONAL »

Liste nominative des personnes désignées :

Elus délégués de droit :

M. Neil WATTRE

Mme Karen GASTOLDI

M. Christophe COQUET

Mme Martine GODOY

Elus délégués suppléants :

ROUGIER	Jean-Luc
---------	----------

Liste C - BIGANOS A VENIR SENATORIALES

Liste nominative des personnes désignées :

Elus délégués de droit :

M. Godefroy PASCAU

Mme Othilia DADJO

M. Pierre-Arnaud TURPAIN

Elus délégués suppléants :

Aucun.

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants
représentant la commune de BIGANOS

Liste A – « Biganos, plus proche, plus forte »

Liste nominative des candidats :

Elus délégués de droit :

M. Bruno LAFON
M. Georges BONNET
Mme Corinne CHAPPARD
M. Patrick BOURSIER
Mme Sylvie GERAUT
M. Alain POCARD
Mme Sarah KOLLY
M. Pierre-Jean GUIFFANT
Mme Jocelyne VAYSSET
M. Dominique LEINENWEBER
Mme Christine LE GUERINEL
Mme Béatrice PINLOU
M. Dominique BESSON
M. Jocelyn VALTON
M. Philip BOUNINI
Mme Marie-Catherine LASSADE
M. Éric MERLE
Mme Valérie POUPON
Mme Murielle SEIMANDI
Mme Marie-Pierre DUCOURNAU
Mme Christelle PEREZ
M. David LOUTON
M. Sébastien HOAREAU
M. Julien MORIN
Mme Mathilde DELANNOY

Mme Anaïs BLOTT

Liste des suppléants proposés :

BERHAULT	Patricia
BORDAT	Christophe
SOMERLINCK	Séverine
PHILIT	Luc
LOPEZ	Clémentine
VALTON	Patrice
STEPHANI	Audrey
DUPUY	Claude
CARRAZ	Annie

Liste B – « RASSEMBLEMENT NATIONAL »

Liste nominative des candidats :

Elus délégués de droit :

M. Neil WATTRE
Mme Karen GASTOLDI
M. Christophe COQUET
Mme Martine GODOY

Liste des délégués suppléants proposés :

ROUGIER	Jean-Luc
FACCHETTI	Carla
LESPESSAILES	Bruno
KUPPE	Carole
CHAUTEAU	Philippe
BARRET	Sylvie
LOUIS	Jean-Pierre
VANTHOURNOUT	Karine
CYRIL	Lustin

Liste C – Biganos à venir Sénatoriales

Elus délégués de droit :

M. Godefroy PASCAU
Mme Othilia DADJO
M. Pierre-Arnaud TURPAIN

Liste des délégués suppléants proposés :

LOEUILLET	Patrice
BANOS	Sophie
BELLIARD	Patrick

Communes de 1 000 habitants et plus –
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20260605-DLAJ26070-DE



des sénateurs

PARADIS épouse LEWILLE	Catherine
PIC	Bernard
DIEU épouse SALHI	Nathalie
PARADIS	Alain
ROUSSARIE épouse DEMONT	Sandrine
FERRÉ	Patrick

DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

DÉCLARATION DE CHOIX n°1/2¹ annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
M. Bruno LAFON.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	
M. Georges BONNET.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	
Mme Corinne CHAPPARD.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	
M. Patrick BOURSIER.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	
Mme Sylvie GERAUT.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	
M. Alain POCARD.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	
Mme Sarah KOLLY.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	
M. Pierre-Jean GUIFFANT.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	
Mme Jocelyne VAYSSET.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	
M. Dominique LEINENWEBER.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	
Mme Christine LE GUERINEL.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	
Mme Béatrice PINLOU.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	
M. Dominique BESSON.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	
M. Jocelyn VALTON.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	
M. Philip BOUNINI.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	
Mme Marie-Catherine LASSADE.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	
M. Éric MERLE.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	
Mme Valérie POUPON.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	
Mme Murielle SEIMANDI.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	
Mme Marie-Pierre DUCOURNAU.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	
Mme Christelle PEREZ.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	
M. David LOUTON.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	
M. Sébastien HOAREAU.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	
M. Julien MORIN.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	
Mme Mathilde DELANNOY.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	
Mme Anaïs BLOTT.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	
Mme Martine GODOY.....	Liste « RASSEMBLEMENT NATIONAL ».....	
Mme Karen GASTOLDI.....	Liste « RASSEMBLEMENT NATIONAL ».....	
M. Christophe COQUET.....	Liste « RASSEMBLEMENT NATIONAL ».....	
M. Neil WATTRE.....	Liste « RASSEMBLEMENT NATIONAL ».....	
M. Godefroy PASCAU.....	Liste.....	
Mme Othilia DADJO.....	Liste.....	
M. Pierre-Arnaud TURPAIN.....	Liste.....	

Fait à Biganos....., le 5 juin 2026

Le maire (ou son remplaçant),



Les membres du bureau,

Le secrétaire,

¹ Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de déclaration de choix.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n°2/2¹ annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) ²
M. Bruno LAFON.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	DÉLÉGUÉ DE DROIT
M. Georges BONNET.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	DÉLÉGUÉ DE DROIT
Mme Corinne CHAPPARD.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	DÉLÉGUÉ DE DROIT
M. Patrick BOURSIER.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	DÉLÉGUÉ DE DROIT
Mme Sylvie GERAUT.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	DÉLÉGUÉ DE DROIT
M. Alain POCARD.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	DÉLÉGUÉ DE DROIT
Mme Sarah KOLLY.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	DÉLÉGUÉ DE DROIT
M. Pierre-Jean GUIFFANT.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	DÉLÉGUÉ DE DROIT
Mme Jocelyne VAYSSET.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	DÉLÉGUÉ DE DROIT
M. Dominique LEINENWEBER.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	DÉLÉGUÉ DE DROIT
Mme Christine LE GUERINEL.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	DÉLÉGUÉ DE DROIT
Mme Béatrice PINLOU.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	DÉLÉGUÉ DE DROIT
M. Dominique BESSON.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	DÉLÉGUÉ DE DROIT
M. Jocelyn VALTON.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	DÉLÉGUÉ DE DROIT
M. Philip BOUNINI.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	DÉLÉGUÉ DE DROIT
Mme Marie-Catherine LASSADE.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	DÉLÉGUÉ DE DROIT
M. Éric MERLE.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	DÉLÉGUÉ DE DROIT
Mme Valérie POUPON.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	DÉLÉGUÉ DE DROIT
Mme Murielle SEIMANDI.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	DÉLÉGUÉ DE DROIT
Mme Marie-Pierre DUCOURNAU.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	DÉLÉGUÉ DE DROIT
Mme Christelle PEREZ.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	DÉLÉGUÉ DE DROIT
M. David LOUTON.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	DÉLÉGUÉ DE DROIT
M. Sébastien HOAREAU.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	DÉLÉGUÉ DE DROIT
M. Julien MORIN.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	DÉLÉGUÉ DE DROIT
Mme Mathilde DELANNOY.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	DÉLÉGUÉ DE DROIT
Mme Anaïs BLOTT.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	DÉLÉGUÉ DE DROIT
Mme Martine GODOY.....	Liste « RASSEMBLEMENT NATIONAL ».....	DÉLÉGUÉ DE DROIT
Mme Karen GASTOLDI.....	Liste « RASSEMBLEMENT NATIONAL ».....	DÉLÉGUÉ DE DROIT
M. Christophe COQUET.....	Liste « RASSEMBLEMENT NATIONAL ».....	DÉLÉGUÉ DE DROIT
M. Neil WATTRE.....	Liste « RASSEMBLEMENT NATIONAL ».....	DÉLÉGUÉ DE DROIT
M. Godefroy PASCAU.....	DÉLÉGUÉ DE DROIT
Mme Othilia DADJO.....	DÉLÉGUÉ DE DROIT
M. Pierre-Arnaud TURPAIN.....	DÉLÉGUÉ DE DROIT
Mme Patricia BERHAULT.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	SUPPLÉANT
M. Christophe BORDAT.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	SUPPLÉANT
Mme Séverine SOMERLINCK.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	SUPPLÉANT
M. Luc PHILIT.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	SUPPLÉANT
Mme Clémentine LOPEZ.....	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	SUPPLÉANT

¹ Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

² Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

M. Patrice VALTON	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Mme Audrey STEPHANI	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	Reçu en préfecture le 05/06/2026
M. Claude DUPUY	Liste « Biganos, plus proche, plus forte »	Publié le
M. Jean-Luc ROUGIER	Liste « RASSEMBLEMENT NATIONAL »	ID : 033-213300510-20260605-DLAJ26070-DE

SUPPLÉANT
SLOW
SUPPLÉANT

Fait à Biganos, le 5 juin 2026

Le maire (ou son remplaçant),



Les membres du bureau,

[Handwritten signatures in blue ink]

Les secrétaires,

[Handwritten signature in blue ink]



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUIN 2026**

DELIBERATION N°26.071 :

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL
TERRITORIAL COMMUN**

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 31.05.2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Membres présents : M. LAFON - M. BONNET - Mme CHAPPARD - M. BOURSIER - Mme GERAUT - M. POCARD - Mme KOLLY - M. GUIFFANT - Mme VAYSSET - M. LEINENWEBER - Mme LE GUERINEL - Mme PINLOU - M. VALTON - M. BOUNINI - Mme LASSADE - M. MERLE - Mme POUPON - Mme SEIMANDI - Mme DUCOURNAU - M. LOUTON - M. HOAREAU - Mme DELANNOY - Mme BLOTT - Mme GODOY - Mme GASTOLDI - M. COQUET - M. WATTRE - M. PASCAU - Mme DADJO.

Pouvoirs :

**M. BESSON pouvoir à M. BONNET
Mme PEREZ pouvoir à Mme DUCOURNAU
M. MORIN pouvoir à M. LOUTON
M. TURPAIN pouvoir à M. PASCAU**

Absents : 0

Madame Marie-Pierre DUCOURNAU et Monsieur David LOUTON ont été nommés secrétaires.

Madame Coraline FERRIOT a été nommée auxiliaire.

Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD

*Présentation en commission municipale « Emploi, Ressources humaines, Développement économique et
Tourisme » : le 27 mai 2026*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6, L. 251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Le renouvellement des instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité Social Territorial (CST).

Le conseil municipal doit se prononcer avant les prochaines élections professionnelles sur la création :

- D'un Comité Social Territorial (CST) commun pour la Ville et le CCAS,
- Du nombre de sièges de représentants titulaires du personnel siégeant au CST,
- Du paritarisme numérique des collèges des représentants du personnel et des représentants de la collectivité au CST,
- Du recueil des avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel sur le CST.

Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs (Ville et CCAS) de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 sont de : 185 agents.

Ainsi que le prévoient les dispositions du Décret précité relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le nombre des représentants titulaires du personnel pour cette strate est fixé entre trois et cinq.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **CREER** un Comité Social Territorial commun pour la Ville et le CCAS de Biganos,
- **FIXER** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléant,

- **MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **MAINTENIR** le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel,
- **RECOURIR** pour les élections professionnelles de décembre 2026 à un vote à l'urne dans un bureau de vote central de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 33

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 juin 2026

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président du SIBA



Secrétaire de séance :

Mme Marie-Pierre DUCOURNAU

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 033-213300510-20260605-DLAJ26071-DE